

Demande déposée le 23/02/2023

Affichage récépissé dépôt de dossier : 24/02/2023

N° DP 042 312 23 M0005

Par :	SOCIETE P.I.E (M. ROUCH Ruben)
Demeurant à :	20 C Chemin Louis Chirpaz 69130 ECULLY
Sur un terrain sis à :	15 Rue de Bel Air 42380 LA TOURETTE 312 B 332
Nature des Travaux :	Installation de panneaux photovoltaïques

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 23/02/2023 par SOCIETE P.I.E (M. ROUCH Ruben),
Vu l'objet de la demande :

- pour Installation de panneaux photovoltaïques,
- sur un terrain situé 15 Rue de Bel Air - 42380 LA TOURETTE,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 décembre 2017 et modifié le 12 mars 2019,

Zone : UC,

ARRÊTE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

LA TOURETTE, le 6 mars 2023

Le Maire,

Serge GRANJON



Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi